



Laon, le 31 janvier 2020

Élections municipales et communautaires : dépôt des candidatures

Tous les candidats ou listes de candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 doivent impérativement déposer leur candidature. Il leur est recommandé de consulter les guides disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), qui détaillent les démarches à accomplir.

Le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu :

- pour le **premier tour**, du **10 au 27 février** 2020 (clôture le 27 février à 18h00) ;
- pour le **second tour**, les **16 et 17 mars** 2020, (clôture le 17 mars à 18h00).

Lieux de dépôt des candidatures :

- pour les communes de l'arrondissement de Laon : préfecture de Laon (2, rue Paul Doumer) ;
- pour les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin : sous-préfecture de Saint-Quentin (24, rue de la sous-préfecture) ;
- pour les communes de l'arrondissement de Soissons : sous-préfecture de Soissons (2, rue Saint-Jean) ;
- pour les communes de l'arrondissement de Vervins : sous-préfecture de Vervins (rue Raoul de Coucy) ;
- pour les communes de l'arrondissement de Château-Thierry : sous-préfecture de Château-Thierry (28, rue Saint-Crépin).

Un **module de prise de rendez-vous** est mis en ligne, pour chaque arrondissement, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : <http://www.rdvmun.aisne.gouv.fr/>.

La prise de rendez-vous est recommandée, car elle représentera un gain de temps pour les candidats. Il sera toutefois toujours possible de se présenter, selon le cas, en préfecture ou en sous-préfecture, pendant les plages horaires des plannings, sans avoir au préalable pris rendez-vous.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 - pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02 – Instagram : @prefet02